



APPEL À PROJETS DOCUMENTAIRES ET COURTS METRAGES

La date limite de réception des projets est le 30 septembre

CANAL + ANTILLES et **LA REGION GUADELOUPE** s'unissent dans l'objectif de soutenir la production régionale Guadeloupéenne

CANAL+ANTILLES et **LA REGION GUADELOUPE** lancent **un appel à projet** de documentaires ou de courts métrages, destiné à soutenir et accompagner une société de production établie en Guadeloupe. Le projet lauréat sera donc coproduit par **CANAL+ANTILLES** et bénéficiera d'une visibilité et d'un accompagnement de la part de **LA REGION GUADELOUPE**. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre volontariste des deux acteurs de promouvoir la création originale guadeloupéenne

CANAL+ANTILLES s'engage également à diffuser sur sa chaîne premium les documentaires et courts métrages retenus

Cette diffusion fera l'objet d'une programmation de multidiffusion sur la chaîne **CANAL+** diffusée en Guadeloupe en Martinique en Guyane et en Haïti

Les œuvres seront également accessibles pendant 1 mois sur le service A LA DEMANDE de CANAL+ : MY CANAL dans la rubrique CANAL OUTREMER le canal dédiée aux productions locales

Critères d'éligibilité:

Sont éligibles pour ce fonds les projets de courts métrages de fiction et les documentaires.

Seules les sociétés de production dont le siège social est situé en Guadeloupe et qui justifient d'une activité significative sur le territoire pendant l'année peuvent déposer un dossier.

En cas de projets en coproduction avec des sociétés situées ailleurs qu'en Guadeloupe, la société dont le siège est en Guadeloupe doit détenir au moins 30% de part de coproduction sur le projet.

Les projets seront ensuite retenus selon les critères suivants :

- Un thème libre
- La qualité artistique du projet
- La faisabilité du projet (artistique et financière)
- L'implication des ressources locales sur le projet
- Les références et garanties (auteurs, réalisateurs, sociétés de production, partenariats financiers)
- La présentation (physique) du projet
- Le temps d'écriture de développement ou de production dans la région doit comporter une part significative prise en compte dans l'évaluation du financement
- Le recrutement de techniciens, prestataires ...est pris en compte dans l'étude du financement

Composition du dossier:

Dossier administratif :

- Le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'entreprise de production
- Un extrait K-bis original / statuts et copie de la publication au J.O.
- L'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayants droit (contrat de cession des droits ou option), si le projet est adapté d'une œuvre préexistante;
- Toute pièce justifiant l'obtention de l'aide ou des aides préalables rendant éligible la demande ainsi que toute pièce justificative des autres financements publics et/ou privés
- Tout contrat de coproduction conclu avec une autre entreprise française ou étrangère
- Les contrats de prestation ainsi que leurs annexes et tout avenant éventuel ;
- Les contrats avec les auteurs ainsi que le contrat avec le réalisateur technicien en cas de travaux de repérages
- Le cas échéant, les contrats de développement de diffuseurs et leurs annexes ou, à défaut, les lettres d'engagements chiffrées précisant la nature des apports

Dossier artistique et technique :

- Un pitch de 3 à 5 lignes
- Un synopsis développé ou traitement
- Une note d'intention de(s) (l') auteur(s) et/ou réalisateur(s) et de réalisation (le cas échéant)
- Pour les projets d'animation, la note doit préciser le parti pris artistique lié à la narration et à l'élaboration graphique du projet
- Pour les nouveaux médias, la note doit préciser les choix artistiques et les enjeux créatifs spécifiques au(x) support(s) choisi(s)

- Une note de production
- Un scénario
- Tout élément artistique nécessaire au genre du projet
- Un devis et un plan de financement de production résumés mentionnant les différentes aides déjà obtenues pour ce projet et leur pourcentage sur le financement global
- Le curriculum vitae détaillé de(s) (l') auteur(s) et/ou réalisateur(s)
- Une brève présentation de la société
- Idéalement un ou des lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès d'œuvre(s) précédente(s)
- Tout élément artistique complémentaire jugé pertinent

Montant de l'aide attribuée :

Plafond d'intervention :

40 000 € pour les projets documentaires et 60 000 € pour les projets de courts métrages.

L'attribution de l'aide :

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée basée en Guadeloupe, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et en garantit la bonne fin. En cas de coproduction, elle est attribuée à l'entreprise de production basée en Guadeloupe qui détient plus de 30% de part de coproduction sur l'œuvre.

La subvention peut se cumuler avec d'autres aides de la région Guadeloupe, dans la limite des taux d'aides en vigueur.

Quand déposer son dossier ? :

Les dossiers sont instruits par un comité de lecture composé de personnels de Canal + Antilles et de la Région Guadeloupe. Ils sont réceptionnés plusieurs semaines avant la tenue du comité de lecture et envoyés aux membres du comité de lecture.

Date limite de dépôt des dossiers 1^e session : 30 septembre 2017

A qui s'adresser?

Les dossiers de demande sont à envoyer dans les délais impartis (calendrier de dépôt) en 4 exemplaires (obligatoire).

- 1 version électronique (cinema.audio@cr-guadeloupe.fr/kelly.palmin@cr-guadeloupe.fr)
- 1 version électronique à appelprojets-regionguadeloupe@canalantilles.gp
- 1 version reliée
- 1 version non reliée qui sera photocopiée et envoyée aux membres du comité de lecture

Exemplaires reliés et non reliés à l'adresse suivante:

Monsieur le président du conseil régional de Guadeloupe,
Direction de la culture et de la formation artistique
Service arts plastiques, cinéma, audiovisuel et édition
Hôtel de Région
Avenue Paul Lacavé -Petit-Paris – 97109
BASSE-TERRE Cedex